

FICHE N °01 Bilan d'émissions atmosphériques

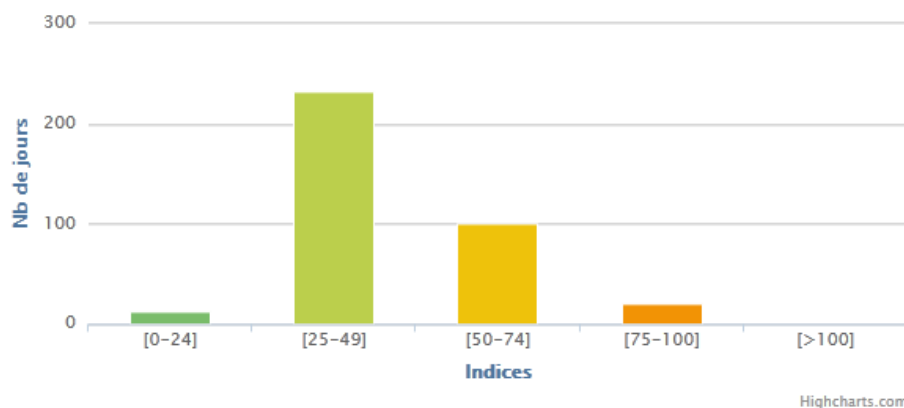
Connaître précisément la contribution des différents secteurs d'activités à la pollution mesurée pour caler les plans d'actions visant à la réduction de cette pollution

Historique de l'indice Citeair (équivalent indice atmo au niveau européen)



✧ Répartition annuelle des indices pour la commune de Montreuil

Historique de l'indice citeair pour l'année 2013

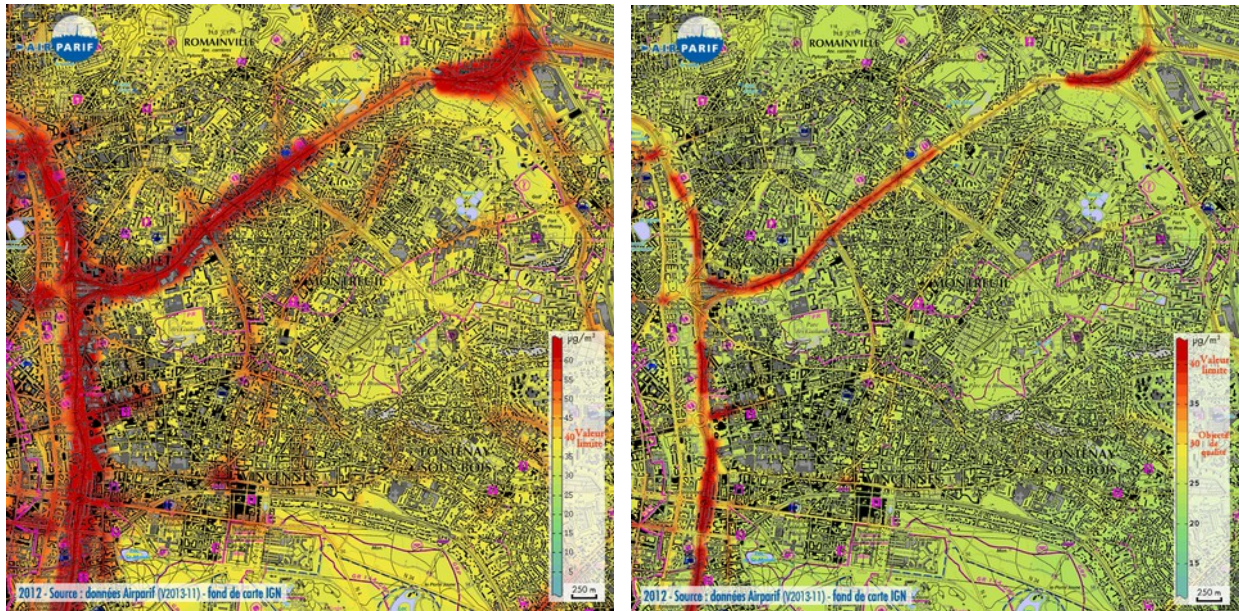


Indice Citeair	Nombre de jours	% du nombre de jours
[0-24]	12	3.29
[25-49]	232	63.56
[50-74]	101	27.67
[75-100]	20	5.48
[>100]	0	0

Les cartes présentées ci-dessous ont été réalisées par Airparif avec l'aide de l'État et sur demande de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie Île-de-France, afin de répondre aux exigences du Plan de protection de l'atmosphère de la région (PPA-mesure réglementaire n°8).

Ces cartes à l'échelle des communes présentent les concentrations annuelles en dioxyde d'azote (NO₂) à gauche et en particules (PM₁₀) à droite, les deux polluants les plus problématiques dans la région, compte tenu de leur dépassement chronique des valeurs limites réglementaires.

Attention, ces cartes sont des simulations, donc non réglementaires ni contractuelles.



Indicateurs de dépassements des valeurs limites (2012)

NO2 (valeur limite 40 µg/m ³ en moyenne annuelle)	Commune Montreuil	Département Seine-Saint-Denis	Ile- de-France
Nbe d'habitants affectés	32 000	336 000	3 017
Superficie cumulée (km ²)	2	39	214
Longueur de voirie concernée (km)	13	266	1753
PM10 (valeur limite 40 µg/m ³ en moyenne annuelle)	Commune Montreuil	Département Seine-Saint-Denis	Ile- de-France
Nbe d'habitants affectés	< 500	4 000	25 000
Superficie cumulée (km ²)	Négligeable	1	4
Longueur de voirie concernée (km)	3	129	1079
PM10 (valeur limite journalière : 35 jours >à 50 µg/m ³)	Commune Montreuil	Département Seine-Saint-Denis	Ile- de-France
Nbe d'habitants affectés	16 000	323 000	2 566 000
Superficie cumulée (km ²)	1	41	277
Longueur de voirie concernée (km)	11	407	2972

(d'après chiffres population 2009 : 103 192 hab à Montreuil et 1 515 983 hab en Seine-Saint-Denis – chiffres INSEE)

- Les dépassements de la valeur limite relative à la concentration moyenne annuelle de NO₂ (40 µg/m³) sur la commune de Montreuil en 2012 touchent 31 % de la population. Ils se produisent à proximité des grands axes de circulation autoroutière qui traversent la commune.

- Les dépassements de la valeur limite relative à la concentration moyenne annuelle de PM₁₀ (40 µg/m³) touchent une faible part de la population.

- Les dépassements de la valeur limite annuelle de PM₁₀ (50 µg/m³ en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 35 jours par an) touchent plus de 15 % de la population de Montreuil.

Surveillance des retombées de dioxines/furanes et de métaux lourds

(selon l'arrêté du 20/09/02)

Le Sycotom doit réaliser chaque année des mesures de retombées atmosphériques de dioxines, de furanes et de métaux lourds autour de son centre de valorisation énergétique situé à Ivry-sur-Seine. Un des collecteurs est situé à Montreuil, le point J29.

Résultats de la campagne réglementaire 2014

1- dioxines et furanes : les valeurs mesurées en 2014 sont inférieures aux valeurs observées en zones rurales sur le plan national par l'INERIS. Toutefois ces valeurs indicatives correspondent à des valeurs mesurées avant 2001 et devraient être actualisées prochainement lors de la parution d'un nouveau guide. Les dépôts de dioxines/furanes mesurés sont très inférieurs aux valeurs observées en zone proche d'une source et ne sont pas significativement différents de ceux des campagnes précédentes.

2- métaux lourds : les résultats obtenus dans le cadre de ce suivi réglementaire, exploités conformément aux préconisations de l'INERIS, ne permettent donc pas de mettre en évidence d'impact significatif de l'usine d'Ivry-sur-Seine sur son environnement.

Source : document du Sycotom adressé à la ville de Montreuil – service environnement le 18/08/15.

Informations complémentaires

Le contexte : le dépassement des seuils

Pour les principaux polluants, c'est-à-dire les particules fines (PM10) et les oxydes d'azote (NOx), 15 à 20 zones par an sont en dépassement des normes européennes concernant le premier et 20 à 30 zones par an concernant le second, essentiellement dans les grandes concentrations urbaines. En période estivale, l'ozone demeure également un problème dans le quart sud-est de la région.

Tendances générales

Depuis plus de quarante ans la pollution en Île-de-France a changé de nature et d'intensité de même que dans la plupart des grandes villes des pays développés. La qualité de l'air en Île-de-France reste insatisfaisante au regard des normes, notamment pour le dioxyde d'azote, l'ozone, les particules et le benzène.

- La pollution d'origine industrielle a fortement diminué : les activités industrielles ont été remplacées par des activités tertiaires ou se sont délocalisées, les industries restantes se sont modernisées et traitent plus efficacement leurs rejets (filtres), le chauffage individuel utilise beaucoup plus le gaz naturel que le fuel, la teneur en soufre des combustibles a été réglementée et à partir de 1980, la production d'électricité a été réorienté massivement du thermique vers le nucléaire. Ces facteurs expliquent la division par six de la pollution ambiante en dioxyde de soufre.

- Le secteur des transports est le premier responsable des émissions de polluants en Île-de-France, avec plus de 4 millions de voitures particulières dont plus d'un million de véhicules diesel. La diminution de la teneur en plomb dans les carburants a permis une baisse considérable de la concentration du plomb, qui est devenue négligeable dans l'atmosphère de l'agglomération parisienne. Les autres polluants ont un peu diminué ou stagnent depuis 1990 mais les seuils des normes ayant été abaissés, les normes sont souvent dépassées.

PROBLÈMES RÉSOLUS	PROBLÈMES PERSISTANTS	
	Près de la circulation	Loin du trafic
	<i>tendance</i>	<i>tendance</i>
Dioxyde de soufre	Dioxyde d'azote	Dioxyde d'azote
Monoxyde de carbone	Particules (PM10)	Ozone
Plomb, Métaux *	Benzène	Particules (PM10)

tendance générale : stables en baisse en hausse
* niveaux trop bas pour que les mesures soient significatives

Le tableau ci-contre présente l'évolution des niveaux de pollution observés les dernières années et la situation de chaque polluant vis-à-vis du respect de la réglementation - Situation en 2009. Source : Airparif

L'enjeu sanitaire et financier

La pollution atmosphérique a été classée cancérigène certain fin 2013 par l'Organisation mondiale de la Santé. Elle est responsable de 42000 morts prématurées en France chaque année. D'après les différents travaux réalisés dans l'hexagone, le coût sanitaire lié à la pollution atmosphérique est évalué en France entre 20 et 30 milliards d'euros. Selon une étude de 2012, les embouteillages en France coûtent chaque année 5,6 milliards d'euros soit 623 euros par foyer se déplaçant en voiture - soit l'addition des coûts directs (en carburant et en temps de travail perdu) et indirects (répercussion sur les prix des biens et services vendus par les entreprises)

Le contentieux européen

Les directives européennes fixent des niveaux de concentrations dans l'air pour certaines substances polluantes dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs sur la santé humaine. En cas de non-respect de la réglementation, les États membres risquent des sanctions. Ainsi, une procédure de contentieux européen a été ouverte par la Commission européenne pour les PM10 dans 16 zones du territoire français. La France risque également l'ouverture d'une procédure de contentieux européen pour le dioxyde d'azote (NO2) voire les PM2,5 (particule fines). En cas de condamnation, la France devra payer une amende de plusieurs dizaines de millions d'euros ainsi qu'une astreinte journalière de plusieurs centaines de milliers d'euros jusqu'à ce que les dépassements en PM 10 ne soient plus constatés.

L'agglomération parisienne, dont Montreuil fait partie, est la zone qui connaît les dépassements les plus importants.

Plans d'actions

Sources : Question au gouvernement publiée au JO le : 24/12/2013 page : 13373 - Réponse publiée au JO le 01/07/2014, page : 5558

L'État organise la surveillance en s'appuyant, dans chaque région, sur le réseau des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AASQA). Au niveau national, il définit des plans et programmes d'actions dans des plans d'action tels que le « plan particules » publié en 2010 et le plan d'urgence pour la qualité de l'air (PUQA) publié en 2013. Il agit également en renforçant les réglementations sectorielles. Au niveau local, les préfets et les régions définissent les Schémas régionaux climat air énergie (SRCAE). Les préfets mettent en œuvre les plans de protection de l'atmosphère (PPA) dans les zones les plus polluées et les agglomérations de plus de 250 000 habitants, ainsi que les procédures de gestion des pics de pollution. Un plan d'urgence pour la qualité de l'air a été publié en février 2013 à l'issue des travaux du Comité interministériel de la qualité de l'air (CIQA), qui réunit les représentants de l'État, les collectivités et les organismes publics du secteur des transports, afin de renforcer les actions, en priorité, dans le domaine des transports. À ce jour, la quasi-totalité des 38 mesures du plan d'urgence sont achevées ou bien engagées. Parmi les principales mesures mises en œuvre, on peut citer :

- l'adoption de trois arrêtés et d'un décret afin de mieux réglementer les installations de combustion de biomasse, notamment en abaissant leurs valeurs limites d'émission ;
- l'adoption d'un arrêté réglementant l'homologation des dispositifs de post-équipement des poids lourds et bus pour réduire les émissions de polluants dans l'air ;
- la baisse de la vitesse limite sur le boulevard périphérique parisien, prise par décret (70 km/h) ;
- l'appel à projet « transports collectifs et mobilité durable », doté d'un budget de 450 M€, avec la prise en compte de la qualité de l'air dans les critères de sélection ;
- la modification de la taxe sur les véhicules de société afin de prendre en compte les émissions de polluants atmosphériques de ces véhicules ;
- l'introduction de nouveaux polluants couverts par la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) ;
- de nombreuses mesures en faveur de la qualité de l'air ont également été intégrées à la suite des travaux du PUQA dans la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles : création des autorités organisatrices de la mobilité dotées de compétences en termes de covoiturage, d'autopartage, de service public de la bicyclette et de logistique urbaine, affirmation de la région comme chef de file pour la qualité de l'air, attribution de la compétence de lutte contre la pollution de l'air pour les métropoles, ou encore dépénalisation du stationnement avec prise en compte des émissions polluantes des véhicules ;
- la publication de l'arrêté interministériel du 26 mars 2014 qui réorganise et renforce le dispositif de gestion des pics de pollution et entre en vigueur le 1er juillet 2014. Par ailleurs, le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA) sera révisé courant 2014, pour définir à

compter de mi-2015 la stratégie globale du Gouvernement pour réduire les émissions des principaux polluants atmosphériques. Enfin, le projet de loi sur la transition énergétique comportera des mesures en faveur de la qualité de l'air. Toutes ces mesures permettent le renforcement des outils à la disposition des collectivités locales et de l'État en région pour lutter plus efficacement contre la pollution de l'air : il appartient à tous les acteurs locaux de les décliner dans les plans de protection de l'atmosphère (PPA).

Le PPA d'Île-de-France (révisé en 2013) invite les collectivités à appliquer et à faire connaître certaines mesures :

- interdiction du brûlage à l'air libre des ordures ménagères, y compris celui des déchets verts (article 84 du règlement sanitaire départemental),
- ne pas favoriser le chauffage individuel au bois (les foyers ouverts sont peu efficaces et émettent des particules). Les foyers ouverts sont prescrits (sauf à des fins d'agrément),
- incitation des résidents à ne pas utiliser leur voiture pour se rendre à leur travail en offrant une politique de stationnement adaptée.

Sources

1. AIRPARIF : www.airparif.asso.fr - Indice journalier pour Montreuil : <http://www.airparif.asso.fr/etat-air/air-et-climat-commune/ninsee/93048>
2. Airparif : Notice explicative sur les cartes annuelles de qualité de l'air (Seine-St-Denis oct 2014).
3. Deux directives européennes (2008/50/CE et 2004/107/CE) assurent un cadre commun pour l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air, ainsi que pour l'information du public